

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-quatre
En exercice 19 le 17 juin à 20 heures 00
Présents 14 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2024

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, M. Raymond ROLLAND, Mme Annie DANIERE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : Mme Françoise TOUBLANC, M. Adelino MASSANO procuration donnée à Mme Michelle JOLY, Mme Nelly TROUILLET, M. Didier FONTAINE procuration données à M. Paul PONCET, Mme Sabrina MAGNIN

Secrétaire de séance : M. Michel LAMARQUE

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2019-23-57 en date du 11 avril 2019, le Conseil municipal de Pouilly sous Charlieu a pris acte du report du transfert de compétences,

Vu la délibération n° 2024-065 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant la date de prise de compétence « assainissement » par Charlieu Belmont Communauté au 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire expose qu'en principe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les communautés de communes étaient censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette opportunité a été saisie par les communes de Charlieu Belmont et s'est assortie d'une charte engageant les communes dans une démarche d'harmonisation des pratiques afin de simplifier le processus de transfert. Les principaux objectifs fixés dans cette charte étant respectés et afin d'éviter deux transferts simultanés de compétences (eau et assainissement) lors d'une année électorale (municipale), le conseil communautaire de Charlieu Belmont a délibéré le 21 mars 2024 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025.

La compétence assainissement collectif est un service public industriel et commercial. A ce titre, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'assainissement, la conférence des Maires de Charlieu Belmont Communauté du 1^{er} février 2024 s'est engagée pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'assainissement. Il a également été rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Oui cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté à partir du 1^{er} janvier 2025,

S'ENGAGE à respecter le principe du transfert des résultats du budget annexe d'assainissement collectif communal en s'efforçant de respecter à minima son équilibre.

3/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Vu la délibération municipale n° 2024-22-75 du 25 mars 2024 portant sur l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé,

Vu la délibération municipale n° 2024-34-75 du 6 mai 2024 portant sur l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux nouvelles demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
L'Amicale laïque de Pouilly sous Charlieu	600
SORTIES PEDAGOGIQUES	
Ecole élémentaire de Pouilly sous Charlieu (45 élèves)	1 350
TOTAUX	1 950

La somme est inscrite au budget primitif 2024.

4/ Pôle scolaire – Demande de subvention à la Région – Plan forêt-bois 2023-2027

Dans le cadre de la construction du pôle scolaire Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'utilisation de bois peut être subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan forêt-bois.

Le lot 3 du marché de travaux, ossature bois, charpente bois, bardage, plafonds bois, répond aux critères d'éligibilité avec un montant de travaux retenu de 310 550.00 € HT. L'utilisation de bois local permet d'obtenir 30 % de subvention soit un montant de 93 165.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter cette subvention auprès de la Région.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan forêt-bois.

5/ Pôle scolaire – VEOLIA – Réalisation du branchement en eau potable

Dans le cadre de la construction du pôle scolaire Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un devis de VEOLIA pour la réalisation du branchement en eau potable avec terrassement d'un montant de 13 376.36 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce devis.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de VEOLIA pour un montant de 13 376.36 € HT.

6/ Tarifs des services scolaires – PAI (projet d'accueil individualisé)

Vu la délibération municipale n° 2024-37-72 du 6 mai 2024 portant sur les tarifs des services scolaires pour l'année 2024-2025,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un tarif pour le restaurant scolaire qui concerne les PAI.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

- Restaurant scolaire :
 - Enfant en PAI : 0.80 €

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif pour un enfant en PAI pour l'année 2024-2025 ainsi présenté.

7/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF

Pour l'année 2024, GRDF a réalisé des travaux sur une partie du réseau gaz de la commune. Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 prévoit que le conseil municipal fixe le taux de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages d'électricité et de gaz.

GRDF a adressé un courrier demandant d'établir une délibération fixant le taux à 0.35 € le mètre, soit le montant plafond cité dans le décret. Pour l'année 2024 le montant de la redevance dû par GRDF à la commune est de 51.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le paiement de la redevance par GRDF.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le paiement de la redevance par GRDF d'un montant de 51.00 €.

8/ Site industriel de Briennon – vente d'une partie à M. SAPIN Mickaël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Mickaël SAPIN a fait une proposition pour l'achat d'une partie du site industriel de Briennon. Sont concernées les parcelles suivantes :

- D2034 Construit et non construit : 403 m²
- D2035 – D2332 Non construit : 318 m²

M. Mickaël SAPIN propose pour l'ensemble le montant de 50 000.00 € HT.

L'estimation du service des Domaines en date du 26 janvier 2024 est de 42 000.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette cession au prix de 50 000.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de céder les parcelles ainsi présentées à Monsieur Mickaël SAPIN au prix de 50 000.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la vente et notamment l'acte authentique.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h30.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire